



La déclaration électronique des accidents du travail du secteur public

Les accidents du travail des travailleurs du secteur public soumis à la loi du 3 juillet 1967 doivent être déclarés électroniquement à Fedris. Le Portail de la sécurité sociale propose une application à cet effet : **Publiato**.

Ce dépliant s'adresse donc à toutes les personnes chargées d'encoder les déclarations d'accident.

.be

Quelles données encoder ?

Pour les accidents du travail que vous déclarez à partir du **1^{er} janvier 2014**, vous communiquez au Portail :

- les **données de la déclaration** d'accident du travail (dans les 2 jours après réception de la déclaration) ;
- la **décision de recevabilité juridique** de l'accident (dans les 30 jours après réception de la déclaration) ;
- les **périodes d'incapacité temporaire** (au début et à la fin de la période d'incapacité), sauf **si Medex** a été désigné comme votre **service médical compétent pour les accidents du travail**. Dans ce cas, ces périodes doivent être **communiquées à Medex** ;
- les **données du règlement** de l'accident (au moment de la décision) ;
- le cas échéant, le **décès de la victime** (en même temps que l'accident ou lors du décès s'il survient plus tard) ;
- la **clôture** et la **réouverture de dossiers**.

Si **Medex** est votre service médical pour les accidents du travail, Fedris lui fera suivre, par voie électronique, toutes les données nécessaires. Medex communiquera à Fedris les périodes d'incapacité temporaire.

Pour les victimes, rien ne change. Elles continuent à déclarer leurs accidents sur papier et à transmettre leurs certificats médicaux, comme elles l'ont fait jusqu'à présent.

Comment déclarer un accident du travail par voie électronique ?

Pour pouvoir faire une déclaration au Portail, vous devez vous assurer que :

- vous avez un **numéro d'entreprise** ;
- vous disposez d'un **numéro d'établissement** pour chacun de vos établissements ;
- vous êtes **identifié comme employeur auprès de l'ONSS ou de l'ORPSS** ;
- la **victime** pour laquelle vous déclarez l'accident du travail **a fait l'objet d'une Dimona** ;
- vous disposez d'un **accès sécurisé aux services en ligne** du Portail.

Vous avez **2 possibilités** pour déclarer vos accidents du travail :

- via le **web** au moyen du service en ligne disponible au Portail de la sécurité sociale.
- via **batch** sous la forme d'un fichier structuré envoyé via le Portail.

Confier la déclaration à un mandataire, c'est possible ?

Oui. Vous pouvez **mandater un prestataire de services sociaux** (éventuellement, votre assureur si vous avez une police d'assurances "accidents du travail") **ou un secrétariat social agréé** pour communiquer à votre place et en votre nom les données précitées au Portail.

Dans ce cadre, le mandataire exerce une fonction exclusive de prestataire de services, tandis que vous restez entièrement responsable des données communiquées au Portail. Par ailleurs, vous pourrez toujours consulter via le web les données encodées par votre mandataire.

Tout mandat exige une **procuration papier** reprenant les données du mandat et votre signature ainsi que celle de votre mandataire.

Chaque mandat doit être **enregistré via le service en ligne Mahis**.

Que faire si l'application utilisée en interne pour l'envoi via batch n'a pas encore été adaptée ?

Si votre programme interne n'a pas encore été mis à jour, vous pouvez toujours avoir recours à l'**application web** disponible sur le Portail de la sécurité sociale.

Une fois votre programme interne actualisé, vous pourrez **récupérer**, au cas par cas, vos **encodages web** pour les **réinjecter dans** votre **application batch**.

Plus d'informations

Pour les **déclarations via web**, une **aide interactive** est à votre disposition au fil des écrans.

Pour les **déclarations via batch**, vous pouvez consulter le **glossaire "Publiato"**. Il contient entre autres la liste des flux, de la documentation ainsi que des spécifications techniques.

Des questions ?

Pour tout problème d'accès ou d'utilisation, prenez contact avec le **Centre de contact** (Eranova) du lundi au vendredi, entre 7h et 20h, au 02 511 51 51.

Pour toute question sur Publiato, contactez **Fedris** :

- par téléphone : 02 272 27 77

- par e-mail : publiato@fedris.be



Ce projet est une initiative de Fedris,
du SPF Personnel & Organisation et de Medex.